

Rue des Granges - Aliénation de terrain à la SCI GHB

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En 1983, la Ville a acquis de M. et Mme PIQUARD Jean un bâtiment vétuste à démolir, situé en fond de propriété du 75, rue des Granges. La démolition ayant été réalisée, l'objectif est atteint et la cour ainsi créée est maintenant sans utilité pour la Ville. Or, les Stocks Américains viennent d'acquérir de Mme PIQUARD (par l'intermédiaire de la SCI GHB) tout le rez-de-chaussée des immeubles 73 et 75, rue des Granges afin de réaménager leurs locaux.

La SCI GHB a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AC n° 163 pour une surface de 0 a 83, en vue de l'utiliser comme emplacement de stationnement. Cette aliénation à la SCI GHB est juridiquement possible car Mme PIQUARD Charlotte et les héritiers de M. PIQUARD Jean ont abandonné leur droit de rétrocession.

Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- le prix de vente a été fixé à 40 000 F,
- Me JOUBERT, Notaire de l'acquéreur, sera chargé d'établir l'acte en collaboration avec Mes KLEBER et BOCQUENET, Notaires de la Ville,
- la cour, objet de cette vente, restera inconstructible,
- l'acquéreur devra supporter les servitudes figurant dans l'acte du 27 mars 1983 concernant l'acquisition de cette parcelle par la Ville de M. et Mme PIQUARD. Ces servitudes sont rappelées ci-dessous :

«La Ville autorise M. et Mme PIQUARD à ouvrir des vues depuis l'immeuble du 73, rue des Granges sur le terrain qui lui est cédé. En contrepartie, M. et Mme PIQUARD autoriseront le propriétaire du 7, rue Bersot à ouvrir des vues sur le terrain compris entre le bâtiment B du 75, rue des Granges et le terrain cédé à la Ville».

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable unanime le 15 juin 1990.

La recette sera imputée sur le chapitre 922.210.00501.30400.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Mme FOLSCHWEILLER : A propos de l'aliénation de terrain à la SCI GHB, même si je lis que la Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité, je pense que j'étais soit distraite, soit je n'ai pas bien compris qu'on vendait la cour intérieure comme espace de stationnement.

Aussi, après avoir lu ce rapport, je me suis rendue sur place et vraiment là je vote contre car je trouve tout à fait dommage qu'une deuxième cour de la boucle ancienne soit transformée en stationnement uniquement. C'est en plus très embêtant pour les gens qui habitent à la fois dans la première cour, à la fois dans la deuxième cour parce qu'ils vont subir les désagréments sans avoir pour eux une place de stationnement. Je crois qu'il faut aller contre cet état de fait qui tend à supprimer des cours anciennes qui ne sont pas du tout faites pour ça et à les remplacer par des espaces de stationnement. Vraiment je le regrette et je vote contre, bien sûr.

M. NACHIN : Je rappelle qu'il y a quelque temps, nous étions intervenus auprès des Services de l'Urbanisme pour nous étonner qu'on accorde un permis pour transformer au 34 de la rue Renan une cour en places de parking. On avait à cette fin fait disparaître des bosquets et des arbres.

C'est la même politique que nous constatons une fois de plus et nous nous opposons par conséquent à la proposition que vous nous faites.

M. PONÇOT : Je voudrais refaire un tout petit peu l'historique de cette affaire. Au départ, il n'y avait pas de cour du tout puisqu'il y avait un immeuble en très mauvais état. La Ville a fait une première opération pour pouvoir liquider cette vieille bâtisse et aérer un peu les bâtiments qui sont dans la cour, c'est le premier élément. Si vous préférez, la Ville a cureté un immeuble en mauvais état. Deuxième opération, une entreprise bisontine, les Stocks Américains, est en train de réhabiliter assez bien l'immeuble et les fonds de cour, mais vous savez qu'il y a des problèmes de livraison, de déchargement pour ce genre de magasin, qui a demandé effectivement à la Ville s'il ne pouvait pas utiliser cet emplacement notamment pour ce travail de déchargement et pour ses camionnettes. Cela évitera en quelque sorte d'embarrasser la rue des Granges et nous avons considéré que c'était plutôt positif.

Mme FOLSCHWEILLER : Je voudrais répondre à cela qu'il y a un arrêté municipal qui autorise les livraisons jusqu'à 10 heures du matin tous les jours et qui est même assez large pour aller jusqu'à 11 heures ; aussi, s'il s'agit de livraison, cela doit suffire et je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites qu'ils ont bien réhabilité la cour et j'aimerais bien que vous alliez voir, si vous ne l'avez pas fait. La première cour est en effet transformée en allée pour les voitures ! Alors moi je trouve que c'est dommage, la vieille ville n'est pas faite pour être transformée en parking.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il faut quand même bien mettre les voitures quelque part : Je crois qu'il faudrait être logique, il y a encore en ville une circulation qui existe, on n'y peut rien, avec des voitures, des voitures de livraison etc.

C'est vrai qu'il y a une autorisation le matin, jusqu'à 11 heures pour des livraisons mais c'est également vrai qu'il y a de plus en plus de demandes de parkings intra-muros. Donc il faut, je crois, arriver à un équilibre. On ne va pas bien entendu supprimer toute la verdure dans les cours pour y mettre des voitures mais dans certains cas, comme celui qui nous concerne, ça nous paraissait être une solution logique. Mais c'est normal que les Verts se hérissent dès qu'il s'agit de voitures en ville !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 Conseillers votant contre), adopte les propositions du Rapporteur.